

**ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion
du site Natura 2000 BE35049 - "Vallée du Ruisseau de Fairoul"**

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

UG 1 - Milieux aquatiques

UG 5 - Prairies de liaison

UG 7 - Forêts prioritaires alluviales

UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique

UG 9 - Forêts habitat d'espèces

UG 10 - Forêts non indigènes de liaison

UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE35049 - "Vallée du Ruisseau de Fairoul".

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO